



FORMATION EN DEUX PHASES

Exigences relatives aux centres de perfectionnement

1 Bases juridiques

Instructions de l'Office fédéral des routes OFROU relatives à la formation en deux phases
Annexe 1: exigences relatives aux organisateurs de cours

Les instructions ont été complétées grâce au «Manuel des organisateurs de cours de perfectionnement pour conducteurs de véhicules à moteur» et aux expériences faites par la commission «Recommandation des cours» du Conseil suisse de la sécurité routière, lors des inspections de cours et supervisions.

2 Généralités

2.1 Autorisations officielles

L'organisateur de cours de perfectionnement adresse une demande d'autorisation aux autorités compétentes et au propriétaire du terrain.

2.2 Ensemble des installations

Les installations doivent constituer une unité dans la mesure du possible. Les déplacements (entre le local de théorie et le terrain d'exercices) ne doivent pas prendre plus de 5 minutes.

2.3 Exploitation

L'enseignement théorique et pratique ne doit pas être perturbé ou empêché par

- l'exploitation d'un restaurant,
- le droit d'accès de fournisseurs
- des activités industrielles ou artisanales
- etc.

2.4 Signalisation

L'accès au lieu de formation doit

- être décrit dans les documents d'inscription
- faire l'objet d'une signalisation si nécessaire.

2.5 Communication

L'organisateur doit pouvoir être atteint au téléphone pendant toute la durée du cours.

3 Local de théorie

3.1 Situation et utilisation

Le local de théorie ne doit pas être utilisable en tant qu'habitation.

Si le local de théorie se trouve dans un restaurant, l'enseignement doit se dérouler dans un local séparé de ceux destinés à la restauration.

Le local de théorie doit

- disposer de sa propre entrée, qui ne serve pas de passage à des personnes étrangères au cours,
- être suffisamment à l'abri de nuisances comme le bruit, la fumée ou les odeurs,
- offrir des possibilités d'aération suffisantes,
- disposer d'une régulation de température telle que chauffage, ventilation ou climatisation,
- disposer d'un éclairage suffisant et pouvant être atténué lors de l'utilisation de moyens auxiliaires
- permettre de participer pleinement au cours, quelle que soit la place où l'on est assis.

3.2 Superficie

La superficie du local ne doit pas être inférieure à 2 m² par participant.

Une surface d'au moins 8 m² doit être à disposition pour l'animateur et l'installation des moyens techniques d'enseignement.

3.3 Mobilier

Le mobilier

- permet une disposition des chaises adaptée à l'importance du groupe (suffisamment de sièges avec dossiers) et au type d'enseignement (par ex. formation en salle de concert, en fer à cheval, en demi-cercle ou en cercle, etc.),
- comprend des tables ou des chaises avec tablette rabattable, afin que les participants puissent prendre des notes.

3.4 Moyens auxiliaires

Le local de cours doit disposer des équipements suivants:

- rétroprojecteur ou projecteur de diapositives, ou vidéoprojecteur avec écran approprié
- magnétoscope avec écran ou téléviseur
- tableau mural ou tableau à feuille mobiles
- moyens didactiques prévus pour la formation en deux phases (cassettes vidéo, CD, DVD, transparents ou diapositives, manuels)
- documentation à remettre aux participants, y compris les documents de travail

4 Locaux annexes

4.1 Vestiaire

Le vestiaire doit offrir aux participants la possibilité de déposer leurs vêtements et autres effets personnels dans un endroit sûr (fermé à clé) ou surveillé. Les participants doivent également pouvoir mettre leurs objets de valeur en sécurité.

4.2 Local de pauses

Le local de pause doit offrir la possibilité

- de se ravitailler,
- de se désaltérer,
- de prendre des repas (midi).

4.3 Toilettes

A proximité immédiate du local de cours, au minimum un WC avec lavabo et robinet d'eau chaude doit être à la disposition des participants.

5 Exigences d'espace relatives au site

5.1 Parking

Un nombre suffisant de places de parc doit être prévu à l'intention des participants, des éventuels invités et du personnel. Les véhicules ne doivent pas entraver le déroulement normal du cours. Ils doivent donc être garés ailleurs et ne se trouver en aucun cas dans les zones de dégagement.

5.2 Abris

Selon la dimension du site, plusieurs abris doivent permettre aux participants de se mettre à l'abri en cas d'intempéries, tout en étant bien placés pour assister aux exercices pratiques.

Les animateurs doivent également s'assurer que les conducteurs qui se trouvent au volant de leur véhicule, dans l'attente d'effectuer un exercice, puissent bien voir la prestation des participants passant avant eux.

5.3 Exercices effectués en parallèle

Si plusieurs groupes travaillent simultanément sur le site, il s'agit d'observer les distances de sécurité nécessaires au déroulement des exercices en toute sécurité. Les déplacements des groupes d'un poste à l'autre ne doivent pas créer non plus de gêne ou de mise en danger. La superficie et la conception du site doivent être adaptées au nombre de participants.

5.4 Dispositif de mesure de la vitesse

Sur le site, un dispositif de mesure de la vitesse doit être placé à la fin du parcours, à un endroit où il est bien visible des participants.

5.5 Communication

La communication avec les participants doit être assurée pendant les exercices pratiques par des moyens techniques adéquats (walkie-talkie, interphone, appareil de communication à un canal).

5.6 Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires suivants doivent être à disposition sur le site:

- cônes
- mètres à ruban

Pour la mise en pratique des matières apprises, il est nécessaire en outre de disposer

- de tableaux magnétiques
- de modèles se prêtant à l'illustration des exercices et
- de craies pour réaliser des croquis sur le sol.

5.7 Mesures de sécurité

Pendant le cours, on portera une attention particulière aux points suivants:

- L'accès au site doit être protégé par un portail fermant à clé.
- Une clôture ou un autre obstacle du même type doit empêcher toute intrusion involontaire de passants ou d'animaux.
- Si nécessaire, on prendra des mesures visant à empêcher que le déroulement des exercices ne détourne l'attention des usagers de la voie publique.
- On prendra également les mesures nécessaires pour que l'attention des participants ne soit pas détournée par ce qui se passe à l'extérieur du site (par ex. lieu de production, de divertissement, festivités, etc.).
- En cas d'utilisation de véhicules non immatriculés, on observera en plus les prescriptions légales correspondantes.

5.8 Concept d'urgence

L'organisateur du cours doit prendre des mesures préventives pour faire face à une éventuelle situation d'urgence. Celles-ci comprennent

- sur le site, un set d'urgence pour assurer des premiers secours efficaces,
- des extincteurs à proximité immédiate,
- une liste des numéros d'urgence des organismes locaux d'intervention,
- la garantie d'une alarme en cas d'urgence.

6 Exigences d'espace relatives au déroulement des exercices pratiques

La sécurité est prioritaire lors du déroulement de chaque exercice pratique. La plus grande attention doit donc être portée au respect des distances entre véhicules et des vitesses.

Lors de la préparation et de l'exécution des exercices, on observera les points suivants:

6.1 Exercice de «freinage»

- La surface d'action doit être précédée d'une voie d'accès assez longue pour permettre d'atteindre une vitesse stabilisée de 50 km/h (env. 80 m, selon le revêtement et la pente longitudinale et latérale).
- La surface d'action doit mesurer au moins 40 m de long et 8 m de large, et être équipée d'un dispositif d'arrosage.
- La zone de dégagement après la surface d'action doit mesurer au moins 20 m. Aucun obstacle (arbres, buissons, plan d'eau, rochers, murs, etc.) ne doit se trouver dans cette zone.
- En fonction du revêtement et de la pente longitudinale et latérale, il s'agira de prévoir des zones de retenue (bac à sable, dégagement en légère pente, piles de pneus, etc.).

6.2 Exercice des «distances»

- Le parcours de dégagement doit mesurer au moins 8 m de large et être constitué de manière à ce que freinage inopiné du véhicule précédent ne représente aucun danger.
- Aucun obstacle dangereux ne doit se trouver dans les zones de dégagement possibles lors de l'exercice. Si nécessaire, il faudra prévoir des dispositifs de retenue.

6.3 Exercice de «virage»

- Le rayon total du virage doit être d'au moins 15 m. Le revêtement glissant situé dans cette zone doit présenter un rayon d'au moins 8 m et être assez large pour que le véhicule puisse y mettre simultanément les quatre roues. Il s'agit également de prévoir un dispositif d'arrosage du virage.
- La vitesse à adopter lors de cet exercice est déterminée en fonction de l'adhérence μ -split, de la pente longitudinale et latérale, de la dimension des zones de dégagement et des dispositifs de retenue qui s'y trouvent.

Les dispositions décrites ci-dessus visent à assurer le bon déroulement des exercices et la sécurité dans le cadre de la formation en deux phases. Seuls des motifs clairs peuvent justifier la non-observation de ces instructions par l'organisateur. Il convient toutefois d'observer en toutes circonstances les prescriptions de sécurité.

Berne, mars 2005